

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**DEPARTEMENT  
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	16
- votants	19
- absents	3

**OBJET**Souscription à la licence  
d'autorisation CIProvilles et  
intercommunalité

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 mars 2019

**Du 14 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 14 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER, Jean-Marie HUGUENIN à Olivier LADRANGE, Ludivine PERRIN DEROCHÉ à Lydia HUGUENOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine THIVET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective de perception et répartition de redevances de propriété littéraire créé sous la forme d'une société civile en 1984 en application de l'article L321-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI).

Comme la SACEM pour les droits musicaux, l'activité de cette société consiste à administrer des droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés par la loi ou contrat. Elle est, par conséquent, chargée de percevoir et de répartir, au bénéfice des auteurs et des éditeurs, les droits résultant des reproductions effectuées par les utilisateurs d'œuvres, qu'il s'agisse de magazines, journaux, livres, etc....

La base juridique de cette mission figure à l'article L122-10 du code de la propriété intellectuelle, selon lequel « La publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à un organisme de gestion collective.... Agréé à cet effet par le ministre chargé de la culture. Les organismes agréés peuvent seuls conclure toute convention avec les utilisateurs aux fins de gestion du droit ainsi cédé, sous réserve, pour les stipulations autorisant les copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion, de l'accord de l'auteur ou de ses ayants droits. »

Le centre français d'exploitation est agréé par le Ministère de la culture, par arrêté du 11 juillet 2016, pour une durée de 5 ans. Après une rencontre avec l'AMF, le CFC propose dorénavant une nouvelle grille tarifaire, notamment pour les petites communes faisant peu de copie.

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

ID : 052-215200403-20190314-2019\_34-DE



L'AMF encourage les collectivités à s'inscrire dans cette démarche pour éviter tout risque de recours de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Le montant de cette souscription varie en fonction de l'effectif de la Commune soit de 11 à 50 agents = 350.00 € (HT) par an.


Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, propose donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette souscription et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2019

Le Maire,   
Signature